

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2022 portant création du Diplôme Universitaire COMMUNICATION NON VIOLENTE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

### ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024 un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire COMMUNICATION NON VIOLENTE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur DUGUET Alexandre (PU-PH) ou son représentant.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur BACHELOT Anne (PU-PH)  
Docteur PETROVIC Jovana (MCU-PH)

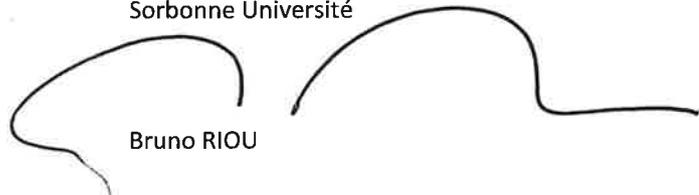
Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de Faculté de Santé de Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 06 mars 2024

Le Doyen de la Faculté de Santé

Sorbonne Université



Bruno RIOU